

*Pôle communication*  
24 65 42

Mercredi 10 avril 2024

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 10 avril 2024, a examiné **un** projet de loi du pays, arrêté **deux** projets de délibération du Congrès, **deux** projets de délibération du gouvernement, adopté **23** arrêtés et examiné **32** dossiers d'étrangers.

### Projet de loi du pays

---

#### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays relative à l'identification et à la cession de carnivores domestiques en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Identification et cession des carnivores domestiques ».*

### Délibérations du Congrès

---

#### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès pour la loi de pays relative à l'identification et à la cession de carnivores domestiques en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Identification et cession des carnivores domestiques ».*

## Au visa de Mickaël Forrest et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès approuvant l'accord-cadre de coopération sur le programme du service volontaire océanien conclu avec le groupement d'intérêt public France Volontaires.

Cet accord, conclu le 21 mars dernier, encadre le partenariat entre le gouvernement et l'opérateur du ministère des Affaires étrangères, dans le cadre du programme service volontaire océanien (PSVO), pour une durée de cinq ans. Ce programme, initié en 2012, a permis à plus de 200 jeunes de vivre l'expérience de l'expatriation au travers de missions de volontariat.

Ce nouvel accord vise à développer des missions dans de nouveaux pays de la zone Indopacifique, à consolider le suivi du parcours des volontaires et à mesurer l'impact de cette expérience notamment en termes d'insertion dans la société. Il permettra également à la Nouvelle-Calédonie d'accueillir des volontaires étrangers par le biais de la réciprocité et d'envisager une adhésion au GIP « France Volontaires » comme l'a fait l'île de La Réunion depuis 2010.

## Délibérations du gouvernement

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris pour cinq affaires.

## Arrêtés du gouvernement

### Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur des boîtes et caisses en papier ou carton ondulé, protégé depuis 2013.

La SARL Cartonnage multiformes industrie (CMF) est actuellement le seul fabricant de cartons en Nouvelle-Calédonie. Compte-tenu des engagements pris par la société CMF, notamment en termes d'investissement, de diversification des produits, du maintien des prix et de la poursuite d'une démarche de développement durable, la mesure de régulation de marché pour les boîtes et caisses en papier ou carton ondulé est renouvelée pour un quota de 50 tonnes par an, pour une durée de dix ans. Les cartons destinés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) sont exclus de cette mesure.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur du riz.

La société anonyme Riz Saint-Vincent (SA RSV), producteur de riz transformé en Nouvelle-Calédonie depuis 1981, voit sa production protégée depuis plus de 30 ans. Le marché du riz transformé (incluant l'importation) en Nouvelle-Calédonie représente environ 9000 tonnes annuelles en moyenne sur les quatre dernières années. Cela représente 32,8 kilos par habitant et par an contre 35,2 kilos il y a 10 ans (-7 %) et 37 kilos il y a 20 ans.

Compte tenu des engagements pris par la société RSV sur la qualité des produits, sur le maintien des prix, sur les efforts d'investissement, sur le maintien et même la création d'emploi, sur la valorisation de la filière ainsi que sur la poursuite d'une politique volontariste en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), la mesure de régulation de marché est renouvelée pour une durée de dix ans pour le riz rond de marque « Sunwhite » et le riz rond de marque « Jasmine rice ». Le quota annuel, qui n'avait pas augmenté depuis 1996, passe de 1 800 tonnes à 2 000 tonnes, afin de prendre en considération la hausse de la population.

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a rejeté une demande d'agrément pour un transfert de déficits dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine entre deux sociétés.

### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC). L'exercice 2023 du conservatoire de musique et de danse s'inscrit sur la même tendance que 2022, avec néanmoins une baisse des recettes des concerts, ainsi que la fin de la participation de la province Sud.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du CMDNC est arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 607 723 944 francs en recettes et 580 647 558 francs en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 30 002 276 francs en recettes et 35 921 990 francs en dépenses, faisant apparaître un résultat annuel excédentaire de 21 156 672 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise des résultats de l'exercice 2024 du CMDNC. Il s'élève à la somme de 719 565 893 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 591 549 220 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 128 016 673 francs en recettes et 102 940 185 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 25 076 488 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2024 de l'agence de développement de la culture kanak - centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT). Il s'élève à la somme de 1 001 771 838 francs répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 630 285 217 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 371 486 621 francs équilibrés en recettes et en dépenses.

### **Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titre avec épreuves pour le recrutement dans le corps des contrôleurs de grade principal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

Neuf postes sont ouverts au titre du premier concours et un poste au titre du second concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours réservés et interne pour le recrutement dans le corps des rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

19 postes sont ouverts du 20 juillet 2024 pour le concours interne et le premier concours réservé. Quatre postes sont ouverts à compter du 3 août 2024 pour le second concours réservé.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement dans le corps des lieutenants du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ouverts : un au titre du premier concours et un au titre du second concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la caisse locale de retraite (CLR).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise des résultats de l'exercice 2024 de la caisse locale de retraites (CLR). Il est arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 21 308 736 382 francs en recettes et 22 031 279 894 en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 2 005 238 francs équilibrés en recettes et 455 193 en dépenses, faisant apparaître un résultat annuel déficitaire de 720 993 467 francs.

### **Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les modalités d'application de la délibération n°396 du 28 mars 2024 instituant une allocation de chômage partiel

spécifique de soutien aux acteurs économiques touchés par les conséquences économiques liées à la crise du nickel en Nouvelle-Calédonie.

L'arrêté vient préciser les modalités d'application de l'allocation chômage partiel spécifique. Afin de faciliter le traitement et le suivi des dossiers, le dépôt des demandes d'allocation de chômage spécifique doit obligatoirement s'effectuer via le téléservice dédié.

Le secteur de l'industrie minière et métallurgique (duquel relèvent la SLN et KNS) dont le code APE appartient à la sous-classe 24.45 Z et le secteur de la fabrication d'acier inoxydable (duquel relève l'usine Prony) dont le code APE appartient à la sous-classe 24.10 Z, sont considérés comme étant directement impactés par les conséquences économiques générées par la crise du nickel en Nouvelle-Calédonie.

La liste des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt de la demande pour ces entreprises est la suivante :

1. le procès-verbal de consultation des instances représentatives du personnel ou la preuve de l'information des salariés ;
2. un état de la trésorerie validé par un expert-comptable ou un agent comptable ;
3. le calendrier prévisionnel mis à disposition sur le téléservice dédié ;
4. la liste des salariés concernés par l'allocation de chômage partiel spécifique ;
5. les contrats de travail et les trois derniers bulletins de salaire des salariés concernés par l'allocation de chômage partiel spécifique.

Si le bénéfice de l'allocation de chômage spécifique est quasi de droit pour les salariés des usines, en revanche, les entreprises sous-traitantes devront justifier de leur situation juridique (absence de procédure de liquidation), sociale (informations prévisionnelles relatives aux perspectives d'emploi au sein de l'entreprise) et comptable particulièrement en cas de redressement judiciaire (preuve de la viabilité du plan de redressement).

De plus, les entreprises sous-traitantes doivent apporter la preuve que le paiement des salaires n'est pas couvert par l'indemnité de rupture anticipée du contrat commercial.

Les entreprises qui subissent indirectement une perte d'activité significative liée aux répercussions de la crise du nickel doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

1. un extrait K-BIS à jour ;
2. la lettre de dénonciation, réduction ou suspension du contrat ou des contrats de sous-traitance conclus avec une entreprise relevant des secteurs de l'industrie minière et métallurgique et du secteur de la fabrication d'acier inoxydable ;
3. en cas de redressement judiciaire, le plan de redressement révisé ou une attestation du mandataire judiciaire faisant état de possibilités sérieuses de redressement ;
4. les justificatifs comptables établissant le chiffre d'affaires des trois mois précédant la dénonciation, la réduction ou la suspension du contrat ou des contrats de sous-traitance conclus avec une entreprise relevant des secteurs mentionnés à l'article 2 de la délibération susvisée ;
5. le calendrier prévisionnel de mise en chômage partiel ;
6. la liste des salariés concernés par l'allocation de chômage partiel spécifique ;

7. les contrats de travail et les trois derniers bulletins de salaire des salariés concernés par l'allocation de chômage partiel spécifique ;
8. le procès-verbal de consultation des instances représentatives du personnel ou la preuve de l'information des salariés ;
9. les informations prévisionnelles relatives aux perspectives d'emploi au sein de l'entreprise telles que le nombre de contrats à durée déterminée non renouvelés, le nombre de rupture conventionnelle ou départ à la retraite anticipé, le nombre de reclassement ou de passage à temps partiel, le plan de formation professionnelle mis à jour ;
10. le récépissé attestant du dépôt des comptes annuels de l'année N-1 dès lors que ce dépôt est exigible.

### Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la représentativité des organisations syndicales de salariés des secteurs publics et privés, ainsi qu'au niveau interprofessionnel.

- Au niveau de la Nouvelle-Calédonie, les organisations syndicales de salariés suivantes sont reconnues représentatives :
  - Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres de la Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
  - Union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
  - Union syndicale des travailleurs kana et des exploités (USTKE) ;
  - Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique et parapublique (La FÉDÉ) ;
  - Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) ;
  - Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;
  - Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie – Force ouvrière (CSTC-FO).
- Au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales de salariés suivantes sont reconnues représentatives :
  - Union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
  - Union syndicale des travailleurs kana et des exploités (USTKE) ;
  - Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres de la Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie) ;
  - Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ;
  - Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC) ;
  - Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie – Force ouvrière (CSTC-FO).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la représentativité des organisations syndicales professionnelles des secteurs publics et privés, ainsi qu'au niveau interprofessionnel. Elles sont les suivantes :

- le MEDEF Nouvelle-Calédonie - Fédération Patronale (MEDEF-NC) ;
- la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) ;
- l'Union professionnelle des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC).

### **Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-2117/GNC du 7 septembre 2022 relatif au cadre d'intervention du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (PEP) pour la gestion de l'eau et du domaine public fluvial.

Un barème relatif au nettoyage des cours d'eau a été ajouté. Ce dernier doit permettre de financer des opérations de dépollution des cours d'eau non prévues dans le barème initial. Il est basé sur la taille des déchets à enlever dans le cours d'eau (gros déchets type machines à laver, pneus, etc. ou petits déchets type bouteilles en plastique, plastiques, etc.). Il fixe un taux de participation de l'intervention au volume (m<sup>3</sup>) pour les petits déchets (< 1 kg/unité) et au poids (tonne) pour les gros déchets (>1 kg/unité) ainsi qu'un plafond par opération (contribution maximale du fonds).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé un nouveau barème d'intervention pour différents dispositifs de subventionnement du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (PEP).

L'objectif est de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre d'actions prioritaires de la PEP relatives à la protection de la ressource d'eau. La mise en place de ce nouveau barème vise également à accompagner les procédures de régularisation et de mise en conformité des usages et des occupations du domaine public de l'eau en application des dispositions prévues par le projet de loi du pays en examen au Congrès.

Les collectivités, associations, sociétés ou particuliers souhaitant solliciter un accompagnement pour la mise en œuvre de la PEP, peuvent bénéficier d'un soutien financier suivant ce barème d'intervention qui fixe un plafond pour chaque opération et prévoit un subventionnement du fonds PEP sur les actions suivantes :

- les travaux de restauration des bassins versants et de mise en défens de périmètre de protection des eaux ou de cours d'eau. Il fixe un taux de participation de l'intervention au nombre de plants en terre et au nombre de mètres linéaires de barrières installés ;
- l'achat de compteurs d'adduction d'eau brute ou de cuves de récupération d'eau de pluie (hors usage adduction d'eau potable - AEP). Il fixe un taux de participation de l'intervention par type de compteurs ou de cuves à eau installés ;
- la constitution des conseils locaux de l'eau et la réalisation des diagnostics de bassins versants nécessaires à l'établissement de plan de gestion de l'eau. Il fixe une participation forfaitaire au frais d'animation et à la réalisation des études ;

- la régularisation des ouvrages et travaux d'aménagement dans les cours d'eau. Il fixe un taux de participation à 50 % pour les diagnostics hydrauliques.

Les demandes de subvention sont instruites par le service de l'eau et soumises au comité de l'eau. Elles sont attribuées dans la limite des crédits prévus au budget prévisionnel du fonds de soutien, sous réserve du respect des priorités prévues par le schéma d'orientation de la PEP. Les versements spécifiques à chaque opération sont définis par arrêté du gouvernement, effectués sur « service fait » à la conformité ou par voie de convention.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté le programme prévisionnel 2024 du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (fonds PEP).

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 180 500 000 francs, répartis suivant les trois axes habituels :

1. la gestion de l'eau et du domaine public fluvial, comprenant le dispositif d'intervention dans les cours d'eau et les moyens de contrôle et de gestion du domaine ;
2. la prévention des risques liés à l'eau, comprenant le suivi des pollutions, la délimitation des périmètres de protection des eaux et la cartographie des zones inondables ;
3. la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée, comprenant les dispositifs de restauration des bassins versants, d'équipement et d'accompagnement de la PEP, ainsi que les crédits dédiés à l'appel à projets participatif, aux projets et études de la mission interservices de l'eau (MISE), à l'organisation du prochain forum de l'eau et aux actions de communication.

## Arrêtés de nomination

---

### **Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Vanessa Frayssinet en qualité de chef par intérim du service administration et support de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC), pour une durée de six mois.

### **Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Romain Damesin en qualité de chef du service de collectivités locales et des établissements publics de la direction du Budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF).

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Virginie Muron en qualité d'adjointe au chef du service de la fiscalité des professionnels à l'impôt sur les sociétés de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF).

### Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Karl Chalier en qualité de directeur adjoint par intérim des Ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie pour une durée de trois mois.

### Au visa de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Lenka Manuohalalo en qualité de chef du service ressources de la direction du Numérique et de la modernisation de la Nouvelle-Calédonie (DINUM).

## Arrêté de désignation

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, de Gilbert Tyuienon et de Thierry Santa, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la représentation de la Nouvelle-Calédonie au sein du GIP « CNRT nickel et son environnement ».

Thierry Santa remplace Louis Mapou en qualité de titulaire et Bernard Deladrière remplace Gilbert Tyuienon en qualité de suppléant.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **14** titres de séjour et en a refusé **trois**. Il a accordé **cinq** autorisations de travail et **dix** renouvellements d'autorisation de travail.

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Jérémy Katidjo Monnier**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.